

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
Global Equity Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
549300T9LVVWHU63HW52

### Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : __%;	<input type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables.
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : __%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</b>



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le compartiment BFI Equity (EUR) promeut des attributs environnementaux (tels que la lutte contre le changement climatique, la promotion de la réduction du carbone), des attributs sociaux (tels que le respect des droits de l'homme, des normes du travail, des normes internationales du travail) et des attributs de gouvernance (tels que les bonnes pratiques commerciales).

Le compartiment BFI Equity (EUR) est géré activement sans référence à un indice de référence. Aucun indice n'a été établi comme référence pour le compartiment BFI Equity (EUR) afin de déterminer comment les caractéristiques environnementales et sociales annoncées du produit financier sont respectées.

### • **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Pour mesurer le degré de réalisation des attributs environnementaux et sociaux annoncés, le compartiment utilise les indicateurs de durabilité énumérés ci-dessous.

Indicateurs de durabilité pour les investissements directs

Entreprises

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Pourcentage (de la valeur intrinsèque) des investissements directs dans des entreprises appartenant aux 20% les plus mauvais de leur secteur en termes d'approche best-in-class au sein de l'univers ESG défini par le fournisseur externe de données MSCI ESG sur la base de la notation MSCI ESG (score ajusté au secteur).
- Pourcentage d'investissements directs dans des sociétés répondant aux critères d'exclusion pertinents pour le compartiment.
- Nombre de sociétés dans lesquelles des investissements et des engagements directs ont été effectués au cours des périodes de référence respectives.

#### Gouvernements

- Pourcentage d'investissements dans des gouvernements, y compris des émetteurs liés aux gouvernements tels que des pays, des provinces, des villes, des municipalités, des gouvernements locaux, des institutions de développement, des agences et des institutions supranationales, qui font partie des 20 % les plus mauvais de l'univers défini par le fournisseur de données externe MSCI ESG, sur la base du MSCI ESG Government Rating (score ESG ajusté des gouvernements).
- Pourcentage d'investissements directs dans des pays qui répondent aux critères d'exclusion sélectionnés pour le compartiment.

#### Indicateurs de durabilité pour les investissements dans les fonds cibles

- Pourcentage d'investissements dans des fonds cibles parmi les 20% les plus mauvais du groupe de pairs respectif, défini par le fournisseur de données externes MSCI ESG dans le cadre d'une approche « best-in-class », sur la base du MSCI ESG Fund Rating (Fund ESG Quality Score).
- Pourcentage d'investissements dans des fonds cibles qui prennent en compte des activités économiques, des pratiques commerciales et des pays considérés comme nuisibles par le gestionnaire d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



#### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Voir la politique d'investissement ci-dessous.
- Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues sont prises en compte dans la stratégie "Investissement Responsable" (IR) choisie pour le compartiment. La stratégie d'IR détermine quels investissements sont axés sur des caractéristiques environnementales ou sociales et se compose de plusieurs étapes, qui sont décrites ci-dessous.

### Stratégie d'IR pour les investissements directs dans les entreprises

#### 1. best-in-class

La première étape consiste à définir l'univers d'investissement des entreprises faisant partie des investissements à caractéristiques environnementales ou sociales. Le terme « entreprise » utilisé ici comprend tous les émetteurs de l'univers MSCI ESG. L'approche « best-in-class » exclut les 20 % d'entreprises les moins performantes du secteur concerné. Les entreprises sont évaluées par MSCI ESG Research LLC et l'univers est construit sur la base des scores ajustés au secteur. Ainsi, les 20 % de sociétés les plus mauvaises de leur secteur sont exclues de l'univers d'investissement.

Si la notation d'une société se détériore après son inclusion dans les actifs du compartiment et que la société ne fait plus partie de l'univers best-in-class, les investissements ne peuvent être détenus que pour une période limitée, à condition que, de l'avis du gestionnaire d'investissement, l'implication directe dans la société ait un sens et ne soit pas exclue par la stratégie d'exclusion (voir point 2 Exclusions). De plus amples informations sur la procédure d'implication directe sont disponibles au point 3 (implication directe).

#### 2. Exclusions

Dans un deuxième temps, des exclusions spécifiques sont appliquées à l'univers des entreprises MSCI ESG les plus performantes. Ces exclusions sont basées sur des activités économiques et des pratiques commerciales que le gestionnaire d'actifs considère comme nuisibles à l'environnement et à la société. Les exclusions sont fondées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Les entreprises qui violent gravement les normes internationales minimales de comportement dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption (par exemple, les principes du Pacte mondial des Nations unies) sont également exclues. Si la violation survient après l'investissement dans les actifs du compartiment, les investissements ne peuvent être conservés que pendant une période limitée, à condition que, de l'avis du gestionnaire d'actifs, l'engagement direct avec la société soit significatif et qu'il y ait une perspective positive d'inverser la violation.

L'application des exclusions est basée sur les données de la société externe MSCI ESG Research LLC.

#### 3. Engagement direct

Dans certains cas, des engagements directs sont pris avec des entreprises qui prennent en compte des questions de durabilité spécifiques à l'entreprise. Cela nécessite une analyse de la part du gestionnaire d'investissement et est possible dans les cas suivants :

- Détérioration de la notation MSCI ESG d'une entreprise (score ajusté au secteur) après son inclusion dans les actifs du compartiment, de sorte que l'investissement ne répond plus aux exigences de l'approche « best-in-class ».

Dans ce cas, un engagement direct auprès d'institutions ou d'entreprises publiques suisses sera envisagé.

L'objectif principal de l'engagement direct est de soutenir le rétablissement de la cause de la détérioration de la notation MSCI ESG. La cause de la détérioration de la notation MSCI ESG est analysée par le gestionnaire d'actifs. Une condition préalable à l'engagement est, de l'avis du gestionnaire d'actifs, la volonté visible et démontrable de l'entreprise de s'améliorer.

- Violation grave des normes minimales de comportement dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Dans ce cas, un engagement direct avec les entreprises sélectionnées est envisagé.

L'objectif principal de l'engagement direct est de soutenir la remédiation de la cause de la détérioration de la notation MSCI ESG. La cause de la détérioration de la notation MSCI ESG est analysée par le gestionnaire d'actifs.

Une condition préalable à l'engagement est, de l'avis du gestionnaire d'actifs, la volonté visible et démontrable de l'entreprise de s'améliorer.

- Violation grave des normes de comportement dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Dans ce cas, un contact direct avec les entreprises sélectionnées est envisagé.

L'objectif principal de l'engagement direct est de soutenir la remédiation des lacunes signalées dans le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises classées « rouges » par MSCI ESG sont éligibles. La cause de cette catégorisation est analysée par le gestionnaire d'actifs. Une condition d'engagement est la volonté visible et démontrable de l'entreprise de s'améliorer, selon l'avis du gestionnaire d'actifs.

L'équipe chargée de l'engagement analyse les opportunités d'engagement individuelles sur la base des données fournies par MSCI ESG LLC ou accessibles au public, entre autres. L'engagement peut se faire de différentes manières (lettres, appels téléphoniques, courriels, réunions en face à face ou visites de sites). Un dialogue d'engagement peut durer jusqu'à 24 mois, avec des objectifs spécifiques fixés tous les 6 mois. Les progrès sont évalués en permanence. À la fin de la période d'engagement, une conclusion est tirée sur la base de la qualité des dialogues et des réponses des entreprises. Si le dialogue n'aboutit pas à une amélioration visible des réponses, le titre est vendu.

Stratégie de l'IR pour les investissements directs dans les pays

#### 1. Best-in-class

La première étape consiste à définir l'univers d'investissement investissable pour les investissements directs dans les États souverains, y compris les émetteurs liés à l'État tels que les pays, les provinces, les villes, les municipalités, les gouvernements locaux, les institutions de développement, les agences et les institutions supranationales appartenant à des investissements ayant des caractéristiques environnementales ou sociales.

L'approche « best-in-class » identifie les 20 % de pays et d'émetteurs gouvernementaux les moins bien notés par MSCI ESG, tels que mesurés par le MSCI ESG Government Rating (score ESG ajusté du gouvernement). Les 20 % de pays et d'émetteurs liés à un gouvernement les plus mal notés sont donc exclus de l'univers d'investissement.

#### 2. exclusions

Dans un deuxième temps, des exclusions spécifiques sont appliquées à l'univers MSCI ESG des investissements directs dans des émetteurs souverains et quasi-souverains.

Ces exclusions sont fondées sur des activités politiques et économiques et des pratiques sociales que le gestionnaire d'investissement estime préjudiciables aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

L'application des exclusions est basée sur les données du fournisseur externe MSCI ESG Research LLC.

Stratégie d'IR pour les fonds cibles

#### 1. Best-in-class

Dans un premier temps, l'univers d'investissement investissable est défini pour les investissements dans les fonds cibles appartenant à ceux ayant des caractéristiques environnementales ou sociales. Dans le cadre de l'approche « best-in-class », MSCI ESG détermine les 20 % de fonds cibles les moins performants dans leur groupe de référence respectif, tels que mesurés par le MSCI ESG Fund Rating (Fund ESG Quality Score).

Les 20 % de fonds cibles les plus mauvais de leur groupe de référence sont donc exclus de l'univers d'investissement.

## 2. exclusions

Dans un deuxième temps, des exclusions spécifiques sont appliquées à l'univers des fonds cibles MSCI ESG les plus performants. Ces exclusions sont basées sur les activités économiques et les pratiques commerciales que le gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Les entreprises qui violent gravement les normes internationales minimales de comportement dans des domaines tels que les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption (par exemple, les principes du Pacte mondial des Nations unies).

Approche visant à garantir la mise en œuvre continue de la stratégie d'investissement

La bonne mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable (IR) est contrôlée par des vérifications régulières. Les stratégies Best-in-class et les exclusions sélectionnées font partie des lignes directrices d'investissement du compartiment. Les exclusions font partie des directives d'investissement du compartiment. La conformité des investissements du compartiment à la stratégie d'investissement ESG est évaluée avant l'inclusion dans le portefeuille et mensuellement par la suite, sur la base des dernières données de MSCI ESG Research LLC.

En cas de violations ESG passives d'instruments financiers après leur inclusion dans les actifs du compartiment, le gestionnaire de portefeuille, le département juridique et de conformité et l'équipe RI de Baloise Asset Management Ltd. sont informés et des mesures appropriées sont prises selon un processus prédéterminé. Le gestionnaire de portefeuille et l'équipe RI analysent l'impact sous différents angles et mettent en œuvre les mesures nécessaires. Le processus standard prévoit la vente du titre dans un délai maximum de six mois.

### • **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'IR consistent en l'application de l'approche « best-in-class » selon le MSCI ESG Ratings et les exclusions sélectionnées ainsi que l'engagement direct.

Éléments contraignants dans la sélection des investissements directs dans les entreprises

#### 1. Best-in-class

Élément obligatoire : pas d'investissements directs dans les 20 % d'entreprises les plus mal notées dans les secteurs respectifs selon la notation MSCI ESG (score ajusté à l'industrie).

Une exception à l'obligation d'investir dans des entreprises appartenant aux 20 % les plus mal notées de l'univers MSCI ESG peut concerner les entreprises ayant une exposition directe.

#### 2. Critères d'exclusion

Élément obligatoire : Pas d'investissement dans des entreprises basées sur les exclusions sélectionnées :

Exclusion

- Catégorie la plus basse des notations MSCI ESG (score ajusté à l'industrie) notation "CCC"
- Violation grave du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

MSCI ESG Research évalue les violations sur la base de différentes catégories et attribue la catégorie "rouge" aux violations graves. La catégorie "rouge" est utilisée si les conditions de l'engagement direct ne sont pas remplies (expliquées sous 3. Engagement direct)

- Production de tabac >= 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Production de charbon (extraction et vente (autre qu'usage propre, métallurgie ou négoce), production d'électricité à partir de charbon) >= 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise

- Production de pétrole et de gaz conventionnels  $\geq 30\%$  du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Production ou vente d'armes controversées  $> 0\%$  du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Fabrication ou vente d'armes nucléaires  $\geq 1\%$  du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Fabrication ou vente d'armes conventionnelles  $\geq 10\%$  du chiffre d'affaires de l'entreprise

### 3. Engagements directs

Élément obligatoire : pas de vente d'investissements dans des entreprises qui seraient exclues par l'approche « best-in-class » en raison d'une détérioration de la notation MSCI ESG si un engagement direct est pris à l'égard de ces entreprises.

Conditions contraignantes en cas de détérioration de la notation MSCI ESG d'une entreprise (score ajusté à l'industrie

), de sorte que l'investissement ne réponde plus aux exigences de l'approche « best-in-class » :

- La dégradation du MSCI ESG Rating (score ajusté à l'industrie) n'intervient qu'après l'intégration de l'investissement dans les actifs du compartiment.
- La société n'est pas exclue par les critères d'exclusion obligatoires pour le compartiment.
- Le gestionnaire d'actifs procède à une analyse et considère qu'il est approprié de s'engager directement dans l'entreprise en question.

Élément obligatoire : pas de vente d'investissements dans des entreprises qui seraient exclues en raison de violations des normes internationales selon le critère d'exclusion défini, à condition qu'un engagement direct soit pris avec ces entreprises.

Exigences contraignantes en cas de violations graves des normes de conduite minimales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption :

- La violation ne se produit qu'après l'inclusion dans les actifs du compartiment.
- Les sociétés ne sont pas exclues par les critères d'exclusion contraignants pour le compartiment.
- Le gestionnaire d'actifs procède à une analyse et considère qu'il est approprié de s'engager directement auprès de l'entreprise en question.

Éléments obligatoires dans la sélection des investissements directs dans les pays

#### 1. best-in-class

Élément obligatoire : pas d'investissements directs dans les 20% de pays les moins bien notés, y compris les émetteurs liés aux gouvernements tels que les pays, provinces, villes, municipalités, gouvernements locaux, institutions de développement, agences et institutions supranationales, selon le MSCI ESG Government Rating (Government Adjusted ESG Score).

Critères d'exclusion

Élément obligatoire : Pas d'investissement dans des Etats souverains, y compris dans des émetteurs liés à l'Etat souverain tels que des pays, des provinces, des villes, des municipalités, des gouvernements locaux, des institutions de développement, des agences et des institutions supranationales, sur la base des exclusions sélectionnées :

- La pire catégorie des notations ESG de MSCI (score ajusté au gouvernement) est notée "CCC".
- Investissements dans des pays figurant sur la liste des sanctions de l'ONU
- Investissements dans des pays figurant sur la liste des sanctions de l'UE
- Investissements dans des pays où les droits de l'homme et la démocratie sont gravement violés (« non libres » selon l'indice Freedom House)
- Investissements dans des pays à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre (10 % des pays les plus performants sont exclus)
- Les investissements dans des pays qui n'ont pas ratifié l'Accord de Paris.

Éléments obligatoires lors de la sélection des investissements dans les fonds cibles

#### 1. best-in-class

Élément obligatoire : pas d'investissement dans les 20 % de fonds cibles les moins bien notés

selon le MSCI ESG Fund Rating (Fund ESG Quality Score).

Critères d'exclusion

Élément obligatoire : aucun investissement dans des fonds cibles basés sur les exclusions sélectionnées.

- Plus mauvais MSCI ESG Fund Rating avec un score de qualité égal ou inférieur à 1,4 (correspond au MSCI ESG Fund Rating « CCC »)
- Les investissements dans des entreprises ayant commis de graves violations du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme représentent (sans perspective positive) >5% de la valeur de marché du fonds cible.
- Investissements dans la production de tabac >5% de la valeur de marché du fonds cible
- Investissements dans la production de charbon (extraction et vente (à l'exclusion de l'autoconsommation, de la métallurgie ou du négoce), production d'électricité à partir du charbon) >10% de la valeur de marché du fonds cible
- Investissements dans la production de pétrole et de gaz conventionnels >30% de la valeur de marché du fonds cible
- Investissements dans la production de pétrole et de gaz non conventionnels (sables bitumineux, schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), gaz de schiste, pétrole de schiste, méthane de houille et Arctique onshore/offshore) >10 % de la valeur de marché du fonds cible

Catégorie de transition carbone la plus faible

- Investissements dans la production ou la vente d'armes controversées (armes chimiques

systèmes d'armes, composants d'armes biochimiques, lasers aveuglants, bombes à fragmentation, armes incendiaires, mines terrestres, armes à l'uranium appauvri, armes utilisant des fragments indétectables

) >1% de la valeur de marché du fonds cible

- Investissements dans la production ou la vente d'armes nucléaires >5% de la valeur de marché du fonds cible
- Investissements dans la production ou la vente d'armes conventionnelles > 10 % de la valeur de marché du fonds cible

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

La stratégie d'investissement (best-in-class et exclusions) réduit d'au moins 20 % l'univers mondial des entreprises notées par le MSCI ESG. Le terme « entreprise » utilisé ici comprend tous les émetteurs de l'univers MSCI ESG.

De même, l'univers des fonds notés par le MSCI ESG Fund Rating est réduit d'au moins 20 %. L'univers global des pays avec la notation gouvernementale MSCI ESG, y compris les émetteurs liés aux gouvernements tels que les pays, les provinces, les villes, les municipalités, les gouvernements locaux, les institutions de développement, les agences et les institutions supranationales, est réduit d'au moins 20 %.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les entreprises incluses dans le compartiment sont évaluées en termes de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise avant leur inclusion dans le portefeuille et suivies après leur inclusion. Les investissements directs dans des entreprises sont exclus si la base de données révèle de graves violations de l'environnement, des droits de l'homme et de la gouvernance d'entreprise et si l'entreprise en question ne prend pas de contre-mesures. En particulier, les entreprises ne doivent pas violer le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits inscrits dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



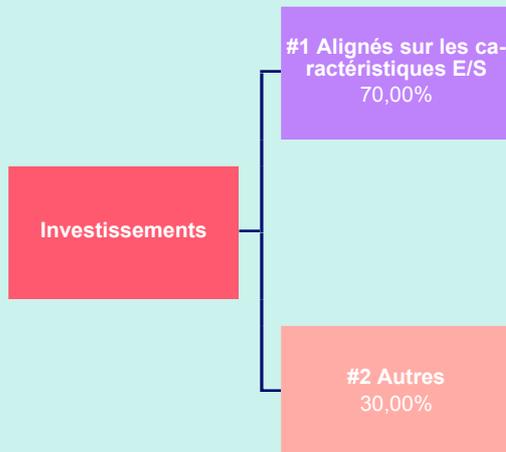
## Quelle est l'allocation des actifs prévues pour ce produit financier?

Le compartiment investira au moins 70% de ses actifs nets dans des actifs axés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1 Axé sur des caractéristiques environnementales ou sociales). Le compartiment vise à investir au maximum 30% de ses actifs nets dans des actifs non conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable car les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le compartiment n'est actuellement pas engagé à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le niveau minimum d'investissements durables conformes à la taxinomie est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

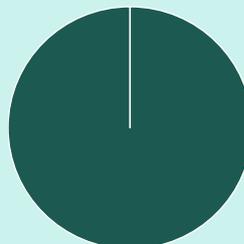
Non, non applicable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***

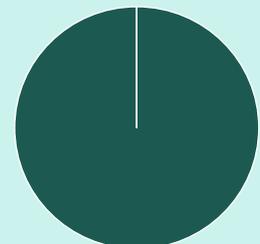
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
- Non aligné sur la taxinomie: **100%**



**Total alignés sur la taxinomie 0%**

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
- Non aligné sur la taxinomie: **100%**



**Total alignés sur la taxinomie 0%**

Ce graphique représente -% des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le compartiment n'étant pas engagé dans des « investissements durables » au sens de la taxonomie européenne, la proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et de soutien au sens de la taxonomie européenne est également fixée à 0 %.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment n'est pas engagé dans des « investissements durables » au sens de la SFDR, la proportion minimale d'investissements écologiquement durables non conformes à la taxinomie de l'UE est fixée à 0%.



### Quels investissements sont inclus dans la catégories «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers, y compris des fonds cibles, qui ne contribuent pas aux attributs environnementaux ou sociaux annoncés et ne sont pas considérés comme des investissements durables. Ces investissements comprennent les investissements non notés à des fins de diversification, les investissements pour lesquels aucune donnée ou notation ESG MSCI (score ajusté au secteur) n'est disponible, ainsi que les liquidités et les fonds du marché monétaire qui ne prennent pas en compte tous les éléments obligatoires de la stratégie d'IR et sont catégorisés comme des investissements supplémentaires. qui ne prennent pas en compte tous les éléments obligatoires de la stratégie d'IR et sont détenus en tant que liquidités ou instruments de couverture supplémentaires. Ceci inclut les produits dérivés instruments financiers qui font partie de l'univers d'investissement autorisé du compartiment. La part totale de ces « Autres investissements » ne dépasse pas 30% des actifs du compartiment.

Les protections environnementales et sociales minimales suivantes s'appliquent aux « Autres investissements » :

Pas d'investissements dans des instruments financiers pour lesquels les données de l'enquête ESG de MSCI sont disponibles et qui sont en conflit avec la stratégie de durabilité du fonds (best-in-class, exclusions et engagement direct).



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non, aucun indice n'a été déterminé comme référence pour le compartiment afin de déterminer si

ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.waystone.com/our-funds/waystone-managed-funds/>

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



### **Avertissement**

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.